

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

CNAF
Caisse nationale des allocations familiales

Décision du 8 janvier 2015 portant mission nationale

NOR : AFSX1530008S

Le directeur général de la Caisse nationale des allocations familiales,

Vu les articles L. 216-2-1, L. 223-1 et suivants, L. 224-1 et suivants, R. 223-1 et R. 224-1 et suivants du code de la sécurité sociale ;

Vu le décret du 5 septembre 2013 de nomination du directeur de la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF) (JO du 6 septembre 2013) ;

Vu la décision portant règlement d'organisation de la CNAF en date du 30 avril 2014 ;

Vu la convention d'objectifs et de gestion de 2013-2017 signée entre l'État et la CNAF et approuvée par le conseil d'administration de la CNAF lors de sa réunion du 9 juillet 2013 ;

Considérant que la convention d'objectifs et de gestion prévoit que la branche famille mette en place des services nationaux obligatoires auxquels tous les organismes ont l'obligation d'adhérer, parmi lesquels un service national de gestion de la paie déconcentré dans huit organismes,

Décide :

Article 1^{er}

La gestion de la paie des organismes de la branche famille est confiée aux organismes dénommés « sites pivots » et « sites d'appui » figurant à l'article 3, dans le cadre du service national de mutualisation de la gestion de la paie (SNGP).

Article 2

Les missions imparties aux sites pivots concernent la saisie, la supervision et la vérification de tous les éléments en rapport avec la rémunération de l'agent dès lors qu'il n'y a pas de site d'appui.

Les missions imparties aux sites d'appui concernent exclusivement les activités de saisie et de supervision citées *supra*, les sites pivots ayant en charge ladite vérification.

Article 3

Les sites pivots sont les suivants : CAF de l'Ardèche, CAF de Béarn et Soule, CAF de l'Hérault, CAF de la Moselle, CAF du Nord, CAF de Paris, CAF du Puy-de-Dôme et CAF de la Seine-Maritime.

Les sites d'appui sont les suivants : CAF du Calvados, CAF du Haut-Rhin, CAF de l'Isère, CAF du Lot, CAF de l'Oise, CAF du Pas-de-Calais.

Article 4

La mission de gestion de la paie est limitée, pour chaque site pivot et chaque site d'appui, aux organismes tels que définis en annexe.

Article 5

Le directeur du réseau (DR) de la Caisse nationale des allocations familiales est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 6

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Fait le 8 janvier 2015.

D. LENOIR

ANNEXE

Pivot CAF de l'Ardèche et appui CAF de l'Isère

01 - CAF de l'Ain
07 - CAF de l'Ardèche
26 - CAF de la Drôme
38 - CAF de l'Isère
42 - CAF de la Loire
69 - CAF du Rhône
73 - CAF de Savoie
74 - CAF de la Haute-Savoie
Centre régional de traitement informatique Rhône-Alpes

Pivot CAF de Béarn et Soule

16 - CAF de la Charente
17 - CAF de la Charente-Maritime
24 - CAF de la Dordogne
33 - CAF de la Gironde
40 - CAF des Landes
44 - CAF de la Loire-Atlantique
47 - CAF de Lot-et-Garonne
49 - CAF de Maine-et-Loire
53 - CAF de la Mayenne
64 - CAF de Béarn et Soule
64 - CAF du Pays basque et du Seignanx
65 - CAF des Hautes-Pyrénées
79 - CAF des Deux-Sèvres
85 - CAF de la Vendée
86 - CAF de la Vienne
Caisse maritime des allocations familiales
Fédération Aquitaine
Centre régional de traitement informatique Atlantique

Pivot CAF de l'Hérault

04 - CAF des Alpes-de-Haute-Provence
05 - CAF des Hautes-Alpes
06 - CAF des Alpes-Maritimes
11 - CAF de l'Aude
13 - CAF des Bouches-du-Rhône
2A - CAF de la Corse-du-Sud
2B - CAF de la Haute-Corse
30 - CAF du Gard
34 - CAF de l'Hérault
66 - CAF des Pyrénées-Orientales
83 - CAF du Var
84 - CAF de Vaucluse
971 - CAF de la Guadeloupe
972 - CAF de la Martinique
973 - CAF de la Guyane

974 - CAF de La Réunion
Fédération de Languedoc-Roussillon
Fédération intercaisses d'allocations familiales
Centre de ressources régional

Pivot CAF de la Moselle et appui CAF du Haut-Rhin

10 - CAF de l'Aube
21 - CAF de la Côte-d'Or
25 - CAF du Doubs
39 - CAF du Jura
52 - CAF de la Haute-Marne
54 - CAF de Meurthe-et-Moselle
55 - CAF de la Meuse
57 - CAF de la Moselle
58 - CAF de la Nièvre
67 - CAF du Bas-Rhin
68 - CAF du Haut-Rhin
70 - CAF de la Haute-Saône
71 - CAF de Saône-et-Loire
88 - CAF des Vosges
89 - CAF de l'Yonne
90 - CAF du Territoire de Belfort
Centre régional de traitement informatique Centre-Est

Pivot CAF du Nord et appui CAF du Pas-de-Calais et CAF de l'Oise

02 - CAF de l'Aisne
08 - CAF des Ardennes
51 - CAF de la Marne
59 - CAF du Nord
60 - CAF de l'Oise
62 - CAF du Pas-de-Calais
80 - CAF de la Somme
Centre régional de traitement informatique Nord

Pivot CAF de Paris

75 - CAF de Paris
77 - CAF de Seine-et-Marne
78 - CAF des Yvelines
91 - CAF de l'Essonne
92 - CAF des Hauts-de-Seine
93 - CAF de la Seine-Saint-Denis
94 - CAF du Val-de-Marne
95 - CAF du Val-d'Oise
Centre régional d'études d'applications des traitements informatiques pour la famille
Caisse nationale des allocations familiales (CNAF)

Pivot CAF du Puy-de-Dôme et appui CAF du Lot

03 - CAF de l'Allier
09 - CAF de l'Ariège
12 - CAF de l'Aveyron
15 - CAF du Cantal

18 - CAF du Cher
19 - CAF de la Corrèze
23 - CAF de la Creuse
31 - CAF de la Haute-Garonne
32 - CAF du Gers
36 - CAF de l'Indre
37 - CAF d'Indre-et-Loire
41 - CAF de Loir-et-Cher
43 - CAF de la Haute-Loire
45 - CAF du Loiret
46 - CAF du Lot
63 - CAF du Puy-de-Dôme
72 - CAF de la Sarthe
81 - CAF du Tarn
82 - CAF de Tarn-et-Garonne
87 - CAF de la Haute-Vienne
Fédération Centre-Ouest-Atlantique
Fédération Midi-Pyrénées
Union immobilière des organismes de sécurité sociale de Blois
Union immobilière des organismes de sécurité sociale du Puy-en-Velay

Pivot CAF de la Seine-Maritime et appui CAF du Calvados

14 - CAF du Calvados
22 - CAF des Côtes-d'Armor
27 - CAF de l'Eure
28 - CAF d'Eure-et-Loir
29 - CAF du Finistère
35 - CAF d'Ille-et-Vilaine
50 - CAF de la Manche
56 - CAF du Morbihan
61 - CAF de l'Orne
76 - CAF de la Seine-Maritime
Fédération Normandie
Fédération bretonne
Centre régional de traitement informatique Bretagne-Normandie